

Les éditeurs s'opposent au décret sur l'accès libre

Le ministre de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt veut rendre libre l'accès aux revues publiant des articles sur des recherches financées par le public. Pour les éditeurs belges, le décret se trompe de cible.

JEAN-FRANÇOIS SACRÉ

Ce mardi, la commission de l'enseignement supérieur du parlement de la Communauté française examinera un projet de décret du ministre Jean-Claude Marcourt (PS) visant à l'établissement d'une politique de libre accès («open access») aux articles scientifiques. Objectif: permettre que les recherches financées par la Communauté française soient librement accessibles sur le net grâce à un archivage numérique institutionnel organisé dans chaque pôle académique. Le texte tolère un embargo de six mois pour les publications de «sciences dures» (médecine, chimie, physique...) et de douze mois pour les sciences «molles» (sciences humaines).

Le texte, qui ne concerne que les revues, met en avant les tarifs exponentiels des grandes publications scientifiques qui, selon lui, augmentent de 10 à 15% par an. D'après le cabinet Marcourt, les abonnements à ces revues coûtent 13 millions d'euros par an aux universités. Il relève aussi que quelque 500 institutions dans toute l'Europe appellent à cet open access. Une pétition circule par ailleurs ces derniers jours dans les milieux académiques en faveur de l'open access. Lancée par le recteur de l'ULG, Paul Thirion, elle a été si-

gnée par un millier de chercheurs, enseignants et citoyens. «Pour les chercheurs, la science est un bien commun, en particulier lorsqu'elle est financée au moins en partie par des fonds publics», argumente son initiateur.

L'Association des éditeurs belges (Adeb) est inquiète face à ce projet, car l'édition scientifique pèse lourd: 46% du chiffre d'affaires du secteur, soit 111 millions d'euros (livres, revues, bases de données...) et des centaines d'emplois. «Nous ne sommes pas opposés au libre accès mais pas dans ces conditions», résume Bernard Gérard, son directeur général. Pour l'Adeb, l'accès libre revient à nier le travail éditorial, la diffusion d'un texte scientifique ne se limitant pas à la simple mise en ligne du manuscrit de son auteur, mais demande tout un travail en amont (relecture, correction, vérification...).

L'Adeb plaide plutôt pour un embargo de 18 à 24 mois, «de quoi permettre à nos éditeurs de s'y retrouver financièrement», indique Bernard Gérard. L'Adeb déplore l'absence de concertation, le texte ne prenant pas en compte, dit-elle, ses remarques. L'association estime dès lors que le texte se trompe de cible car, «il n'impactera que les éditeurs publiant essentiellement des textes d'universitaires de la Communauté française et non les grands groupes mondiaux d'édition scientifique», argumente son patron. L'Adeb ajoute que le décret s'égare lorsque, dans son exposé des motifs, il indique que le libre accès n'entrave pas l'exercice des droits de propriété intellectuelle des ayants droit (auteurs, éditeurs). «Obliger un auteur à diffuser gratuitement ses articles revient à le priver de son droit fonde-

ment à décider quand et comment le résultat de son travail peut être diffusé.» L'Adeb déplore d'autant plus ce texte que le ministre fédéral de l'Economie Kris Peeters (CD&V) porte, lui aussi, un projet en cours sur l'open access, la propriété intellectuelle étant une matière fédérale.

Au cabinet de Jean-Claude Marcourt, où l'on s'inscrit en faux contre l'absence de concertation dénoncée, on s'étonne de la position de l'Adeb. «La recherche subventionnée par les pouvoirs publics doit être accessible à tous, rappelle son porte-parole. Il n'est évidemment pas question de s'attaquer aux éditeurs; des balises sont en effet prévues pour l'accès aux textes et il y a cet embargo dont la durée s'appuie sur une recommandation de la Commission européenne. Et puis, les éditeurs pourront valoriser ces textes en rapport avec ces derniers.» Enfin et surtout, l'accès libre augmentera la visibilité des chercheurs et leur chance d'être cité, estime le cabinet. «C'est donc toute une dynamique qui s'amorce, y compris pour les publications scientifiques payantes.» Visiblement le message peine à passer...

111 millions €

Selon l'Adeb, l'édition scientifique (livres, revues, bases de données...) pèse 111 millions d'euros, soit 46% du chiffre d'affaires des éditeurs belges.